



| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| <p><b>2019/0099(NLE)</b><br/>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique<br/>6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales<br/>6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Salomon, Îles</p> | Procédure terminée |


| Acteurs principaux |  |   |                           |
|--------------------|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | <b>Commission au fond</b>              | <b>Rapporteur(e)</b>  | <b>Date de nomination</b> |
|                    | INTA Commerce international            |   |                           |
|                    |  | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>ÍŽ Miroslav (S&D)<br>FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL) |                           |
|                    | <b>Commission à fond précédente</b>    | <b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>   | <b>Date de nomination</b> |
|                    | INTA Commerce international            |   |                           |
|                    | <b>Commission pour avis</b>            | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>  | <b>Date de nomination</b> |
|                    | DEVE Développement                     |   |                           |
|                    | PECH Pêche                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                   |                           |
|                    | <b>Commission pour avis précédente</b> | <b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>                                       | <b>Date de nomination</b> |
|                    | DEVE Développement                     |   |                           |
|                    |  |   |                           |

|                               |                            |                    |  |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------|--|
|                               | <b>PECH</b> Pêche          |                    |  |
| Conseil de l'Union européenne |                            |                    |  |
| Commission européenne         | <b>DG de la Commission</b> | <b>Commissaire</b> |  |
|                               | Commerce                   | MALMSTRÖM Cecilia  |  |

| Événements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Événement  | Référence  | Résumé |
| 29/04/2019      | Document préparatoire  | COM(2019)0204<br> |        |
| 04/06/2019      | Publication de la proposition législative                              | 09405/2019   | Résumé |
| 15/07/2019      | Annnonce en plénière de la saisine de la commission                    |  |        |
| 03/12/2019      | Vote en commission   |  |        |
| 09/12/2019      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | A9-0050/2019   | Résumé |
| 17/12/2019      | Décision du Parlement  | T9-0089/2019   | Résumé |
| 17/12/2019      | Résultat du vote au parlement  |                   |        |
| 12/02/2020      | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |  |        |
| 05/03/2020      | Fin de la procédure au Parlement                                       |  |        |
| 20/03/2020      | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |  |        |

| Informations techniques          |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Référence de la procédure</b> | 2019/0099(NLE)                    |
| <b>Type de procédure</b>         | NLE - Procédures non législatives |
| <b>Nature de la procédure</b>    | Approbation du Parlement          |
| <b>État de la procédure</b>      | Procédure terminée                |
| <b>Dossier de la commission</b>  | INTA/9/00467                      |

| Portail de documentation                                     |             |              |            |        |
|--|-------------|--------------|------------|--------|
| Parlement Européen   |             |              |            |        |
| Type de document   | Commission  | Référence    | Date       | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                           |             | PE642.904    | 29/10/2019 |        |
| Amendements déposés en commission                            |             | PE643.212    | 15/11/2019 |        |
| Amendements déposés en commission                            |             | PE644.765    | 28/11/2019 |        |
| Avis de la commission  | <b>DEVE</b> | PE642.995    | 03/12/2019 |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |             | A9-0050/2019 | 09/12/2019 | Résumé |

|  |  |             |               |
|--|--|-------------|---------------|
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T9-0089/2019   | 17/12/2019  | Résumé        |
| <b>Conseil de l'Union</b>                              |  |             |               |
| <b>Type de document</b>                                | <b>Référence</b>   | <b>Date</b> | <b>Résumé</b> |
| Document de base législatif                            | 09405/2019   | 04/06/2019  | Résumé        |
| <b>Commission Européenne</b>                           |  |             |               |
| <b>Type de document</b>                                | <b>Référence</b>   | <b>Date</b> | <b>Résumé</b> |
| Document préparatoire                                  | COM(2019)0204<br> | 29/04/2019  | Résumé        |
| <b>Acte final</b>                                      |  |             |               |
| Décision 2020/0409<br>JO L 085 20.03.2020, p. 0001     |  |             | Résumé        |

## Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon

2019/0099(NLE) - 04/06/2019 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : approuver, au nom de l'Union européenne, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN**: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique avec les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

L'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par la Papouasie - Nouvelle-Guinée, les Fidji et le Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018. L'accord prévoit les modalités de l'adhésion d'autres États insulaires du Pacifique.

Conformément à l'accord, les Îles Salomon ont présenté au Conseil le 4 juin 2018 une demande d'adhésion et une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre des Îles Salomon et, après des modifications, l'a jugée acceptable. Par conséquent, elle a conclu les négociations avec les Îles Salomon le 23 octobre 2018.

**CONTENU** : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, sous réserve du dépôt de l'acte d'adhésion par les Îles Salomon.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout

en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE.

Au cours de sa mise en œuvre, l'accord libérera largement les exportateurs européens de produits industriels destinés aux Îles Salomon du paiement de droits de douane. En effet, l'APE porte sur 90,3 % des lignes tarifaires, soit 83 % du volume des exportations de l'UE sur 15 ans.

L'accord contient également des dispositions en matière de développement durable.

Conformément à l'accord, l'Union et les Îles Salomon doivent appliquer l'accord à titre provisoire dix jours après qu'elles se sont notifiées mutuellement par écrit l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

## **Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon**

2019/0099(NLE) - 09/12/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'André ROUGÉ (ID, FR) sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord.

Le projet de décision du Conseil met en œuvre l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000.

Le 30 juillet 2009, l'UE a signé l'accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part. L'APE est appliqué à titre provisoire par l'État indépendant de Papouasie - Nouvelle-Guinée, la République des Fidji et l'État indépendant du Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018. Il prévoit les modalités de l'adhésion d'autres États insulaires du Pacifique.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE ainsi que des dispositions en matière de développement durable.

## **Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon**

2019/0099(NLE) - 29/04/2019 - Document préparatoire

**OBJECTIF** : approuver, au nom de l'Union européenne, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

**ACTE PROPOSÉ** : décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE**: le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique avec les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Le 30 juillet 2009, l'Union a signé l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique (APE). L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par l'État indépendant de Papouasie - Nouvelle-Guinée, la République des Fidji et l'État indépendant du Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018.

Conformément à l'APE, le 4 juin 2018, les Îles Salomon ont présenté au Conseil une demande d'adhésion et une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre des Îles Salomon et, après des modifications, l'a jugée acceptable. Par conséquent, elle a conclu les négociations avec les Îles Salomon le 23 octobre 2018. Le Parlement européen a été informé du processus d'adhésion par l'intermédiaire de sa commission du commerce international.

**CONTENU** : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, sous réserve du dépôt de l'acte d'adhésion par les Îles Salomon.

L'adhésion des Îles Salomon à l'APE entre l'UE, les Fidji, la Papouasie - Nouvelle-Guinée et le Samoa renforce le cadre juridique régissant les relations commerciales entre l'Union et les pays partenaires et facilite les échanges commerciaux réciproques. Elle permet en outre aux Îles Salomon de participer au régime des règles et institutions conjointes établies par l'APE.

L'APE contient des dispositions en matière de développement durable en vertu desquelles les parties réaffirment que l'objectif de développement durable doit faire partie intégrante des dispositions de l'accord, conformément aux objectifs et principes fondamentaux définis dans l'accord de Cotonou et, en particulier, à leur engagement général en faveur de la réduction et, à terme, de l'éradication de la pauvreté en cohérence avec les objectifs de développement durable.

L'APE est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE.

Au cours de sa mise en œuvre, l'APE libérera largement les exportateurs européens de produits industriels destinés aux Îles Salomon du paiement de droits de douane. En effet, l'APE porte sur 90,3 % des lignes tarifaires, soit 83 % du volume des exportations de l'UE sur 15 ans. Les Îles Salomon bénéficieront du maintien de leur accès au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingents. Les Îles Salomon participeront au comité «Commerce», institué conformément à l'APE, qui traite tous les sujets nécessaires à la mise en œuvre de l'accord.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : les Îles Salomon devraient sortir de la catégorie des pays les moins avancés en 2021; dès lors, elles continueront à bénéficier de l'initiative «Tout sauf les armes», qui offre un accès en franchise de droits et sans contingents pour leurs exportations vers l'UE, pendant une période transitoire de trois ans après cette date. Il n'y aura donc pas d'incidence budgétaire, puisque l'adhésion à l'accord permettra aux Îles Salomon de conserver leur accès au marché de l'Union aux mêmes conditions.

## **Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon**

2019/0099(NLE) - 20/03/2020 - Acte final

**OBJECTIF** : adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2020/409 du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

CONTENU : le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, sous réserve du dépôt de l'acte d'adhésion par les Îles Salomon conformément à l'accord de partenariat intérimaire.

Conformément à l'article 76, paragraphe 3, de l'accord de partenariat intérimaire, l'Union et les Îles Salomon doivent appliquer l'accord de partenariat intérimaire à titre provisoire dix jours après qu'elles se sont notifiées mutuellement par écrit l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

Pour rappel, l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par la Papouasie – Nouvelle-Guinée, les Fidji et le Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018.

Le 4 juin 2018, les Îles Salomon ont présenté au Conseil une demande d'adhésion et une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre des Îles Salomon et, après des modifications, l'a jugée acceptable. Par conséquent, la Commission a conclu les négociations avec les Îles Salomon le 23 octobre 2018.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE.

Au cours de sa mise en œuvre, l'accord libérera largement les exportateurs européens de produits industriels destinés aux Îles Salomon du paiement de droits de douane. En effet, l'APE porte sur 90,3 % des lignes tarifaires, soit 83 % du volume des exportations de l'UE sur 15 ans.

L'accord contient également des dispositions en matière de développement durable.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.2.2020.

## **Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon**

2019/0099(NLE) - 17/12/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 45 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international, le Parlement européen a donné son approbation à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE ainsi que des dispositions en matière de développement durable.